

Nouméa, le 3 Février 2014

N° Ref : 15 JLS/JS

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Pièce jointe: Plan d'amélioration de la centrale d'enrobé de DUCOS pour 2014

Dossier de cessation d'activité pour la centrale d'enrobage mobile sur le site de Creek Aymes (quatre exemplaires).

Madame,

Pour donner suite à votre mail du 23 Décembre 2013, veuillez trouver ci-joint concernant le dossier n°I-SI_334/ID_249_50, le plan d'amélioration de la centrale d'enrobé de DUCOS pour l'année 2014. Ce plan d'amélioration tient compte des remarques que vous nous avez faites suite à votre visite du 28 Novembre 2013.

Veuillez trouver également le dossier de cessation d'activité de notre centrale d'enrobage mobile sur le site de Creek Aymes. Dossier remis en quatre exemplaires, comme le stipule l'article 415-10 section 5, Titre 1 du Code de l'Environnement de la Province Sud.

En espérant répondre à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Luc SION
Directeur

Centrale d'enrobage mobile – Creek Aymes / Société Jean Lefebvre Pacifique

- Dossier de cessation d'activité -

Rédacteur	Date	Objet	Version
JS	13/01/2014	Création du dossier	V0

AVANT-PROPOS

Le présent document constitue, le dossier de cessation d'activité de la centrale d'enrobage à chaud, sur la carrière du Creek Aymes, par la société Jean Lefebvre Pacifique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, situé sur le lot n°42 pie sur la carrière du Creek Aymes sur la commune de Bourail (cf. planche 1).

Situation urbanistique de l'installation

La centrale d'enrobage est une installation provisoire qui est implantée sur la commune de Bourail, dotée d'un Plan d'Urbanisme Directeur approuvé le 22 juillet 2010 (délibération n°26-2010/APS du 22 juillet 2010 rendant public le plan d'urbanisme directeur (PUD) de l'ensemble du territoire de la commune de Bourail). La zone, sur laquelle l'installation de Jean Lefebvre Pacifique est située, est classée en zone UI (Zone Artisanale et Industrielle) (cf. planche 2).

Présentation de l'installation

L'entreprise Audemard Pacifique propriétaire de la parcelle n°42 pie a autorisé l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique à implanter sa centrale d'enrobage au droit de cette parcelle.

Ci-dessous des photos de la parcelle mise à disposition par l'entreprise Audemard Pacifique avant la mise en place de l'installation.





Afin de pouvoir s'implanter sur le site, la société Audemard Pacifique a fait évacuer ses déchets ferreux et la société Jean Lefebvre Pacifique a fait procéder à l'évacuation des gravats et a réalisé une plateforme.

La centrale d'enrobage a été exploitée du 17/07/2012 au 22/10/2012 pour une production d'enrobés d'environ 10 000 Tonnes. Dans l'optique d'une utilisation pour de futurs chantiers, la société Jean Lefebvre Pacifique a fait à deux reprises des arrêtés de renouvellement d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour une durée de six mois. Le dernier arrêté de renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter est en date du 24 avril 2013.

Ne pouvant plus faire de demande d'autorisation sur ce site, la société Jean Lefebvre Pacifique a donc procédé au démantèlement de son installation.

Pour répondre au marché du chantier de la réfection de la RT1 entre BAKOUYA et MOINDOU, la société Jean Lefebvre Pacifique a donc déplacé son installation sur le site de BARRAOUA. La plateforme sur laquelle se trouve la centrale d'enrobage a donc été entièrement nettoyée.



Contenu du dossier

Ce dossier a été établi conformément aux prescriptions des articles 415-9 et 415-10, section 5, Titre I du Code de l'Environnement de la Province Sud. Il respecte également l'article 8 de l'arrêté n°983-2013/ARR/DIMEN du 27 avril 2013 sur le renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE pour une durée de six mois sur le lot 42 pie de la carrière au Creek Aymes, commune de Bourail.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉCLARANT
 - 1.1. DÉNOMINATION ET RAISON SOCIALE
 - 1.2. SIGNATAIRE DU DOSSIER
 - 1.3. RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER
2. PLAN À JOUR DES TERRAINS D'EMPRISE
3. MÉMOIRE RELATIF À L'ÉTAT DU SITE
 - 3.1. MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS AU SOL
 - 3.2. MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS AUX EAUX SOUTERRAINES
 - 3.3. MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU SOL
 - 3.4. MESURES D'ÉVACUATION OU D'ÉLIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX
 - 3.5. MESURES DE SUPPRESSION DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOITATION
 - 3.6. MESURES DE SURVEILLANCE POUR SUIVRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉCLARANT

1.1. DÉNOMINATION ET RAISON SOCIALE

Dénomination : Jean Lefebvre Pacifique

Forme Juridique : Société Anonyme (S.A.)

Siège social : 5, rue Fulton
Ducos
98 800 NOUMÉA

Téléphone : 24.28.20

Fax : 24.28.24

Ridet : 0 035 618.001

1.2. SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom : Monsieur Jean-Luc SION

Nationalité : Française

Statut : Directeur Général

Adresse domicile : 85, promenade Roger Laroque
Rés. La Cocoteraie – Anse Vata
98 800 NOUMÉA

1.3. RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom : Monsieur Julien SOUBEN

Statut : Animateur H.S.E.

Téléphone : 70.70.10

Mail : julien.souben@jlp.nc

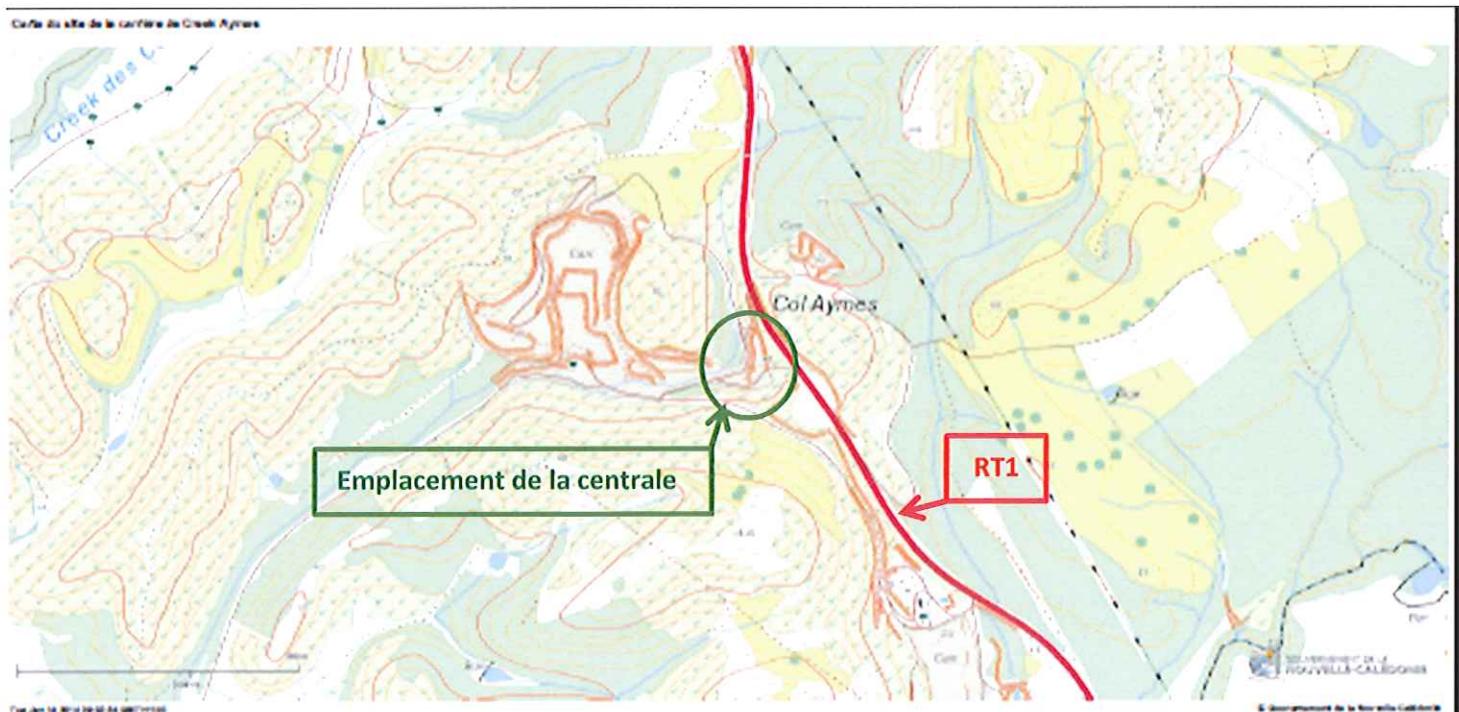
2. PLAN À JOUR DES TERRAINS D'EMPRISE

La centrale d'enrobage de l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique se situe sur la commune de Bourail, au lieu-dit Creek Aymes.

Plus précisément, les caractéristiques des parcelles occupées par l'installation sont données dans le tableau ci-dessous.

NUMÉRO DE LOT	N°42 pie
SUPERFICIE	36 ha
PROPRIÉTAIRE	Audemard Pacifique
COORDONNÉES	NORD : 280537
PROJECTION LAMBERT	EST : 352948

L'accès aux installations se fait par la Route Territoriale n°1 et ensuite via une piste d'accès à la carrière.



PLAN D'INSTALLATION POSTE ENROBAGE CARRIERE DE CREEK AYMES

3. MÉMOIRE RELATIF À L'ETAT DU SITE

3.1. MESURES DE LA MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS AU SOL

Durant la durée de l'activité de la centrale d'enrobés sur le site de Creek Aymes, aucun déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement n'a eu lieu.

3.2. MESURES DE LA MAÎTRISE DES RISQUES LIÉS AUX EAUX SOUTERRAINES

Comme énoncé dans le paragraphe précédent, aucun déversement accidentel de produits dangereux n'a eu lieu sur le site. Les cuves à gazole et à huile sont sur rétention. Le risque de pollution des eaux souterraines est donc maîtrisé.

3.3. MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION CONCERNANT L'AMMÉNAGEMENT DU SOL

Le site étant la propriété d'Audemard Pacifique, Jean Lefebvre Pacifique n'a entrepris aucun travaux spécifiques. L'entreprise Jean Lefebvre Pacifique a juste démonté son installation, évacué ses déchets et remis en état la plateforme.

3.4. MESURES D'EVACUATION OU D'ELIMINATION DES PRODUITS DANGEREUX

La durée d'exploitation de la centrale ayant été que de 3 mois, la quantité de déchets produit a donc été de faible quantité. L'ensemble des déchets produits a donc été ramené sur le site de la centrale d'enrobés de DUCOS (rue Newton) pour être triés et jetés dans des bennes prévues à cet effet. Ces déchets seront donc éliminés conformément à la réglementation du code de l'environnement de la province sud.

3.5. MESURES DE SUPPRESSION DU RISQUE INCENDIE ET D'EXPLOITATION

Réalisation d'une plateforme en 0/40. Pas de risque d'incendie. L'exploitation du site reste à la charge du propriétaire de la parcelle.

3.6. MESURES DE SURVEILLANCE POUR SUIVRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La parcelle a été entièrement nettoyée. Il ne reste aucun déchet sur le site. Aucune cuve n'a été enterrée. Il n'y a donc aucune nécessité de mettre en place des mesures de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement.